

MISSIONS D'ETUDES ET DE SUIVI DE CHANTIERS EN VOIRIE ET EGOUTTAGE

1. Contenu des missions

VOIRIE	EGOUTTAGE	
	Igretec est Organisme d'assainissement agréé (O.A.A) ¹	Organisme d'assainissement agréé autre qu'Igretec ²
Plusieurs missions peuvent être confiées : - les études; - la direction et la surveillance des travaux des dossiers étudiés; - ~~la maîtrise d'ouvrage déléguée;~~ - l'assistance à maîtrise d'ouvrage ; - l'établissement des plans d'alignement ou d'emprises pour les dossiers étudiés; - l'élaboration des documents de dossiers annexes liés au projet comme les essais géotechniques, les permis de bâtir technique d'urbanisme,..... - L'audit ; - la mission d'expertise	a) <u>Zone d'épuration collective</u> La mission d'études et de suivi des travaux des dossiers conjoints d'égouttage et de voirie est définie par le contrat d'égouttage et la convention cadre réglant les devoirs des villes et communes et de l'O.A.A lors du suivi du contrat d'égouttage. ³	a) <u>Zone d'épuration collective</u> La mission d'études et le suivi des travaux des dossiers d'égouttage est déléguée par la société Publique de Gestion de l'Eau à un organisme d'assainissement agréé. Une convention doit, dès lors, être établie entre : - Igretec et l'OAA; - ou Igretec et la SPGE; - ou IGRETEC, la Commune et SPGE. Le tarif en référence pour la partie égouttage est celle du contrat de services établi entre l'O.A.A et la SPGE. La mission de chacun est définie par la convention.
	b) <u>Hors zone d'épuration collective</u> Plusieurs missions peuvent être confiées : - les études; - la direction et la surveillance des travaux des dossiers étudiés; - ~~la maîtrise d'ouvrage déléguée;~~ - l'assistance à maîtrise d'ouvrage ; - l'établissement des plans d'alignement ou d'emprises pour les dossiers	

¹ Concerne les Villes et communes suivantes : Aiseau-Presles, Beaumont, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Erquennes, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure – Nalinnes, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-celles, Sambreville (exclusivement Moignelée et Taminnes), Sivry-Rance, Thuin

² AIDE : Engis et Herstal

IBW : Rebecq

IDEA : Anderlues, Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Ecaussinnes, Estinnes, Frameries, Jurbise, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies

INASEP : Fosses-la-Ville, Gembloux, Sambreville (sauf Moignelée et Taminnes), Walcourt

IPALLE : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-les-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-L'Enclus, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai

³ Les communes qui n'ont pas encore signé de contrats peuvent utilement prendre contact avec Igretec par mail indiqué à l'article 2 de la présente fiche.

	étudiés; - l'élaboration des documents de dossiers annexes liés au projet comme les essais géotechniques, les permis de bâtir technique d'urbanisme,.....
--	--

1.1. Objet de la mission d'études

Les prestations du Bureau d'Etudes IGRETEC consistent en :

Une mission de conception et d'analyse qui comporte plusieurs phases:

- l'esquisse ou tracé "crayon";
- l'inventaire des impétrants ;
- l'avant-projet;
- l'organisation de la participation à la réunion plénière avec les impétrants ;
- le projet;
- le dossier de demande de permis de bâtir technique;
- le rapport d'attribution du marché de travaux ou de services;
- ~~l'attribution du marché, informations aux soumissionnaires et notification du marché~~
- le contrôle de l'exécution
- ~~Réception~~ l'assistance lors des réceptions provisoire et définitive
- Vérification des comptes (Vérification des états d'avancement et l'établissement du décompte final sur base des données vérifiées et acceptées du surveillant des travaux.

1.2. Description détaillée de la mission d'auteur de projet

1.2.1. Planification des études

Cette phase vise à fixer la date de début et la durée de chaque phase de l'étude, en tenant compte :

- des impératifs de l'Associé et du planning de travail du Bureau d'Etudes IGRETEC ;
- de l'ampleur et de la complexité du projet (esquisse, avant-projet, projet).

1.2.2. Etablissement de l'esquisse ou tracé "crayon"

Le Bureau d'Etudes IGRETEC dresse l'esquisse de l'ouvrage qui inclut :

- la participation à une réunion préliminaire afin de définir les hypothèses de travail, une réunion montrant l'esquisse proposée et éventuellement une troisième réunion présentant l'esquisse corrigée;

- les reconnaissances de terrains;
- ~~- l'aide à l'établissement des fiches de demande subsides ;~~
- l'établissement de plans terriers, profils en long, profils en travers sous forme de tracé "crayon".

1.2.3. Etablissement de l'avant-projet

Le Bureau d'Etudes IGRETEC dresse l'avant-projet.

Il prend en compte les impositions découlant des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, régissant l'octroi éventuel de subventions dont l'Associé a mentionné l'existence et références légales dans la lettre de commande qu'il a adressée au Bureau d'Etudes IGRETEC.

L'avant-projet prend en compte les prescriptions urbanistiques et environnementales d'application pour le territoire où s'exécuteront les travaux.

L'établissement de l'avant-projet comporte :

- la participation à une réunion
 - plénière regroupant notamment l'Associé, les maîtres d'ouvrage, le pouvoir subsidiant, les représentants de l'urbanisme, de la politique de la mobilité, des transports, de la sécurité routière, le service d'incendie et tous les organismes ayant des installations dans la zone des travaux et dans son environnement ;
 - une réunion montrant l'avant-projet proposé et éventuellement une troisième réunion présentant l'avant-projet ;
- la prise en compte de la localisation des installations des organismes ou de particuliers possédant des ouvrages sous, sur et au-dessus de la zone des travaux ou dans son environnement sur base des informations reçues du gestionnaire;

Le Maître d'ouvrage fournira au Bureau d'études un relevé précis d'ouvrages particuliers à prendre en considération, complet et détaillé de la situation existante de lieux et / ou à défaut mettra à sa disposition le matériel d'exploration adéquat répondant aux normes de sécurité et de protection individuelle en la matière indispensables à la réalisation de ces tâches.

- la rédaction d'un rapport permettant d'apprécier les choix effectués en fonction des contraintes diverses s'appliquant au projet, en fonction des souhaits de l'Associé, des maîtres d'ouvrages et d'autres organismes et, compte tenu des dispositions préconisées par le coordinateur sécurité projet, approuvées par le concepteur ;
- l'établissement des plans exigés par le SPW aux échelles adéquates ;
- le coût estimatif.

Cet avant-projet peut proposer l'exécution d'essais de sols (à charge de l'Associé) nécessaires à l'élaboration du projet.

La détermination de la structure de la voirie existante est réalisée par l'Associé, sauf avis contraire de l'Associé.

Dans ce cas, le Bureau d'Etudes IGRETEC facture en frais réels ce type d'intervention.

1.2.4. Etablissement du projet

Le Bureau d'Etudes IGRETEC dresse le projet. Il dresse et rédige les documents nécessaires à la mise en adjudication du marché des travaux.

~~Sur accord de l'Associé, le Bureau d'Etudes IGRETEC peut commander tous les essais géotechniques nécessaires à la réalisation du projet. Pour information, dans ce cas, le dossier projet ne peut pas être finalisé sans l'obtention du résultat des essais géotechniques et leur prise en compte.~~

Dans le cas où des essais géotechniques ou un rapport de qualité des terres (RQT) s'avèrent nécessaires, le Bureau d'Etudes IGRETEC peut se charger, moyennant rémunération, de la commande et de l'obtention des rapports auprès de prestataires agréés.

L'établissement du projet comporte :

- la participation à une réunion de présentation du projet proposé et, éventuellement, une réunion présentant le projet modifié, une réunion de présentation à l'Associé et une présentation éventuelle aux riverains concernés;
- l'établissement des plans exigés par le SPW aux échelles adéquates;
- le cahier spécial des charges avec :
 - les clauses administratives;
 - les clauses techniques;
 - le document "offre";
 - le bordereau de prix;
 - les essais géotechniques éventuels (et RQT le cas échéant);
 - le devis estimatif.

~~Le Bureau d'Etudes IGRETEC adapte le projet et établit ainsi le dossier définitif de mise en concurrence selon les remarques du SPW. Il en communique un exemplaire à l'Associé dans des délais raisonnablement évalués au vu des adaptations à apporter au projet.~~

~~L'Associé et le Bureau d'Etudes IGRETEC conviennent de commun accord de l'organisation de la mise à disposition des documents d'adjudication, de la date, de l'heure et du lieu de tenue de la séance d'ouverture des offres ou de réception limite de celles-ci et en cas d'une préalable sélection qualitative des entreprises, de la date, de l'heure et du lieu de réception des candidatures.~~

~~A la demande de l'Associé, les documents de mise en concurrence sont complétés, établis et fournis au nombre d'exemplaires demandés par l'Associé. Quatre exemplaires sont inclus dans les honoraires.~~

~~Les documents doivent être établis dans des délais permettant le respect des délais de mise en concurrence.~~

Le Bureau d'Etudes IGRETEC adapte le projet et établit ainsi le dossier définitif de mise en concurrence. Les documents doivent être établis dans des délais permettant le respect des délais de mise en concurrence. A la demande de l'Associé, des exemplaires papier du dossier complet de mise en concurrence sont fournis. Trois

exemplaires sont inclus dans les honoraires.

1.2.5. Fourniture des dossiers : esquisses, avant-projet, projet

Le Bureau d'Etudes IGRETEC fournit un exemplaire de chacun de ces dossiers à l'Associé afin qu'il l'examine, éventuellement qu'il recueille les accords de principe des diverses administrations et organismes ayant pouvoir d'appréciation ou d'approbation.

Le cas échéant, l'Associé transmet au Bureau d'Etudes IGRETEC ces accords de principe et formule ses dernières observations impliquant éventuellement des modifications des différents dossiers.

Le Bureau d'Etudes IGRETEC est tenu de satisfaire aux remarques et aux observations de l'Associé en procédant à la mise au point et éventuellement à la correction des dossiers, ainsi qu'à la réactualisation du devis estimatif s'il y a lieu.

Le Bureau d'Etudes IGRETEC communique ~~quatre~~ **trois** exemplaires de ces dossiers à l'Associé ; les autres sont facturés au prix coûtant.

1.2.6. Missions complémentaires au projet

1.2.6.1. Etablissement des dossiers de demande de permis d'urbanisme, de permis unique, de permis d'environnement, des déclarations préalables.

Le Bureau d'Etudes IGRETEC dresse les documents.

Toute démarche prise en charge par le Bureau d'Etudes IGRETEC à la demande de l'Associé et toute étude, analyse, essai, investigation, ... rendus nécessaires par les procédures de demande des permis sont à charge de l'Associé. La facturation est établie sur base de pièces justificatives fournies par le Bureau d'Etudes IGRETEC à l'Associé.

Le Bureau d'Etudes IGRETEC peut accompagner l'Associé pour défendre le dossier auprès du SPW.

1.2.6.2. Essais géotechniques, autres essais, reconnaissances diverses, ...

Si l'étude d'avant-projet requiert l'organisation d'investigations préalables, le coût de celles-ci est à charge de l'Associé.

~~Les frais d'édification du cahier des charges, jusque la rédaction du rapport d'auteur de projet sont compris dans le montant de la rémunération du projet.~~

1.2.6.3. Etablissement et négociations des dossiers d'acquisition des emprises, de location et d'autres transactions

~~Le Bureau d'Etudes IGRETEC dresse le plan d'emprises et le tableau des emprises suivant la législation en vigueur.~~

~~Le Bureau d'Etudes IGRETEC peut également être chargé des négociations dans le cadre des emprises.~~

Le Bureau d'Etudes IGRETEC peut se charger, moyennant rémunération, de l'établissement des plans utiles à la poursuite du projet (plan de délimitation, plan d'alignement ou plan d'emprises), ainsi que de la négociation avec les propriétaires.

1.2.7. Mise en publicité du dossier

~~Le Bureau d'Etudes IGRETEC procède :~~

- ~~— à la rédaction des brouillons d'avis de marchés et éventuels avis rectificatifs et attribution de marché;~~
- ~~— à l'ouverture des offres dans les locaux de l'Associé ou dans ceux d'IGRETEC.~~

~~Il répond à tout éclaircissement demandé par les soumissionnaires.~~

L'Associé se charge de la publication du marché et de la réception des offres (ou des candidatures en cas d'une préalable sélection qualitative des entreprises).

Le Bureau d'Etudes IGRETEC peut se charger, moyennant rémunération, de la gestion complète de la mise en concurrence sur la plateforme E-Procurement (avis de marché, forum, réception des offres, avis d'attribution,...).

1.2.8. Rapport d'attribution du marché

Le Bureau d'Etudes IGRETEC ~~procède~~ assiste l'Associé à la sélection qualitative des candidats soumissionnaires et à l'analyse des offres.

L'analyse porte sur :

- les situations légales d'exclusion des entreprises;
- la sélection qualitative des entreprises;
- la vérification de la régularité des offres avec analyse des irrégularités décelées;
- la vérification et la correction des opérations arithmétiques;
- la rectification des erreurs purement matérielles;
- le calcul des postes omis, de la moyenne légale;
- l'analyse de l'écart entre l'estimation et le montant de la soumission retenue;
- l'examen des prix unitaires et notamment des prix à caractère apparemment anormal;
- l'établissement des tableaux comparatifs des prix remis;
- l'analyse des offres au vu du ou des critères d'attribution;

Dans le cas où ces opérations nécessitent des recherches juridiques importantes, l'Associé en est immédiatement informé par le Bureau d'Etudes IGRETEC afin qu'il juge de leur opportunité et éventuellement en ordonne leur exécution. Le coût en incombe alors à l'Associé.

1.2.9. Attribution du marché, informations aux soumissionnaires et notification du marché

~~Sur envoi de la décision d'attribution du marché par le collège et de l'approbation des subsides, le Bureau d'Etudes IGRETEC :~~

- ~~— demande le maintien des prix en cas de dépassement de la durée de validité de l'offre;~~
- ~~— avertit l'Associé de toute demande d'augmentation de prix avec l'avis la concernant;~~
- ~~— prépare l'ordre de service en lui précisant la date ultime d'envoi et les formalités qui doivent être exécutées par l'adjudicataire.~~

L'Associé se charge de la transmission de la décision d'attribution de marché aux soumissionnaires, en réservant une copie au Bureau d'Etudes IGRETEC. Il envoie également la notification et l'ordre de service, ainsi que, le cas échéant, les courriers de demande de maintien des prix.

Le Bureau d'Etudes IGRETEC peut se charger, moyennant rémunération, de la préparation de tout courrier utile à l'attribution du marché et au lancement des travaux.

1.2.10. Le contrôle de l'exécution

Le contrôle de l'exécution des travaux consiste en une direction d'ensemble excluant le contrôle permanent de la mise en œuvre des matériaux dont l'entrepreneur conserve l'entière responsabilité. Elle comporte les directives nécessaires aux exécutants pour assurer la bonne exécution des travaux.

Le contrôle de l'exécution des travaux implique des prestations variables par le nombre et dans le temps, suivant la nature, le caractère et l'importance de l'ouvrage.

Ce contrôle se fait selon les cas en parfaite adéquation avec les règles des marchés publics.

Il consiste entre autres à : rédaction des PV de chantier, conformité aux plans et CSC, détails d'exécutions, accompagnement du MO aux décisions (coût, délais, qualité), suivi des états d'avancements, analyse et avis sur les décomptes.

1.2.11. Réception

La mission du Bureau d'Etudes IGRETEC, lors de la réception des travaux, consiste à assister l'Associé, maître de l'ouvrage, et à apprécier si les travaux ont été exécutés par le ou les entrepreneurs conformément aux plans et cahiers des charges. Il examine si des malfaçons éventuelles doivent entraîner une réfection ou un refus de réception.

1.2.12. Vérification des comptes

Le Bureau d'Etudes IGRETEC vérifie les situations des travaux, les demandes de paiement d'acomptes, les décomptes ou mémoires.

Il procède ou contribue à l'établissement des propositions de règlement des comptes provisoires ou définitifs.

1.2.13. Surveillance des travaux

L'Associé, maître de l'ouvrage, assure la surveillance des travaux.

Cette mission peut également être déléguée à IGRETEC.

1.3. L'audit

1.4. L'expertise

La mission d'expertise comprendra les actions suivantes : (l'objet de la mission déterminera l'étendue exacte de la mission) :

- Diagnostic et état des lieux de la situation existante ;
- Relevé et définition des désordres constatés ;
- Détermination du niveau d'urgence et des conséquences ;
- Détermination des essais et mesures techniques complémentaires à réaliser indispensables à la compréhension des problèmes constatés (sondages, mesures spécifiques*, prélèvements et analyses en laboratoires...) ;
- Analyse technico-administrative et détermination de l'arbre des causes, des désordres ainsi que le niveau de responsabilité de l'associé ;
- Accompagnement de l'associé dans le cadre du suivi et de la résolution des problèmes techniques ;
- Etablissement d'un rapport de synthèse comprenant les recommandations nécessaires à la résolution des désordres avérés ainsi que leur implication en termes de délai et de budget ;
- Le cas échéant, accompagnement de l'associé pour le suivi des dossiers engageant sa responsabilité dans le cadre de procédures judiciaires (contre-expertise) ;
- Assistance technique de l'associé auprès de son conseil juridique.

*(thermographie, test d'étanchéité, mesures acoustiques, mesures de débits, ...)

2. Réservation et formalisation des missions

L'Associé prend contact avec le Bureau d'Etudes IGRETEC, par mail, et fait état de l'intention de confier une ou plusieurs missions au Bureau d'Etudes IGRETEC.

Mail : inhouse@igretec.com

L'Associé intéressé et le Bureau d'Etudes fixent la date de début et la durée de chaque phase de l'étude, en tenant compte :

- des impératifs de l'Associé et du planning de travail du Bureau d'Etudes IGRETEC ;
- de l'ampleur et de la complexité du projet (esquisse, avant-projet, projet).

Dans les 6 jours ouvrables, sauf cas exceptionnel, le Bureau d'Etudes envoie à l'Associé un projet de convention et, si besoin, un projet de délibération.

Le Bureau d'Etudes IGRETEC conserve la réservation du projet dans son planning général jusqu'à l'envoi, par l'Associé au Bureau d'Etudes IGRETEC, de l'exemplaire signé de la convention et ce, au plus tard 1 mois à dater de l'envoi de la convention par le Bureau d'Etudes à l'Associé.

Si plus d'1 mois s'écoule entre l'envoi du projet de convention par le Bureau d'Etudes IGRETEC à l'Associé et le retour, par ce dernier, de la convention signée, la réservation du projet dans le planning général du Bureau d'Etudes est annulée et la planification doit être refixée conformément à l'alinéa 2 du présent article.

3. Honoraires de la mission

3.1. Honoraires

3.1.1. Généralités

La rémunération des missions s'entend hors TVA et autres prélèvements pouvant être imposés par les autorités. Elle s'entend, en outre, hors frais remboursés comme déterminé ci-après.

Les honoraires comprennent la vérification de conformité par le service juridique d'IGRETEC du rapport d'analyse des offres proposant la désignation de l'adjudicataire des travaux, ainsi qu'une relecture des clauses administratives des documents d'adjudication.

Dans le cas où une négociation serait nécessaire avec les différents soumissionnaires ou de remise en concurrence du marché de travaux, sous quelque forme que ce soit, les honoraires relatifs à ces prestations techniques et juridiques complémentaires ne sont pas compris dans la présente convention et feront l'objet de supplément calculé sur base des taux horaires respectifs.

Si, après la signature du contrat et avant que la mission soit exécutée dans sa totalité, les conditions du marché changent ou si le délai d'exécution de la mission est prolongé par une intervention de l'Associé ou de tiers, menaçant ainsi la rentabilité de la mission, les honoraires seront révisés à la demande du Bureau d'Etudes IGRETEC.

Lorsque le Bureau d'études IGRETEC, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, est mis dans l'impossibilité d'achever une mission qui lui a été confiée, il a droit aux honoraires pour les prestations accomplies.

En vertu de la législation sur les marchés publics visant à l'allotissement des marchés, il convient de préciser qu'au-delà des deux premiers lots, les prestations supplémentaires du Bureau d'Etudes seront facturées en régie au prorata des heures prestées. Une estimation des heures sera présentée à l'associé pour validation préalable.

De même, si, à la demande de l'Associé, la réalisation du projet est ventilée en phases non consécutives faisant chacune l'objet d'un cahier des charges (dossier d'adjudication), les prestations supplémentaires du Bureau d'Etudes seront facturées en régie au prorata des heures prestées et la facturation sera scindée selon le nombre de phases réellement exécutées.

3.1.2. Honoraires d'études

Les honoraires sont calculés en pourcent, au prorata du coût de l'ouvrage exécuté.

Le montant à prendre en considération se comprend hors taxes et contributions mais compte tenu des révisions et réajustements de prix éventuels.

Les honoraires se calculent sur base du montant estimatif de l'ouvrage, réactualisé à chaque phase d'étude ou d'exécution.

Les montants de ces honoraires sont :

- 8 % du montant des travaux jusqu'à 380 000 €
- 7 % du montant des travaux entre 380 001 € et 1 250 000 €
- 6 % du montant des travaux supérieurs à 1 250 000 €

N.B. : En dessous de ~~12.000,00 €~~ 20.000 € d'honoraires, les prestations seront facturées en régie aux taux horaires repris à l'article 3.2.2.

3.1.3. Honoraires pour l'établissement et les négociations des dossiers d'acquisition des emprises, de location et d'autres transactions

~~Pour l'établissement des plans d'alignement : 1.300,00 €/km avec un minimum de 1.425,00 €.~~

~~Pour l'établissement et la fourniture des plans et documents nécessaires à la réalisation des opérations immobilières : 145,00 € par emprise + 1,50 €/m de façade avec un minimum de 1.000,00 €.~~

~~Les honoraires dus seront indexés selon la formule suivante :~~

~~_____s~~

$$p = P (0,80 \text{ ---- } + 0,20)$$

~~_____S~~

~~avec : s = salaires à la date d'exécution des missions susdites~~

~~_____S = salaires au moment de la signature du contrat~~

~~La date de départ de l'indice est le 1^{er} janvier 2011.~~

N.B. : En dessous de ~~12.000,00 €~~ d'honoraires, les prestations seront facturées en régie aux taux horaires repris à l'article 3.2.2

~~Les prestations du Bureau d'Etudes nécessaires aux négociations d'emprises seront facturées en régie aux taux repris à l'article 3.2.2 :~~

Le Maître de l'ouvrage peut également confier une option « géomètre » (en régie) au Bureau d'Etudes pour l'établissement des plans et/ou la négociation d'emprises.

3.1.4. Honoraires des audits

La mission d'audit est facturée en régie au prix de :

Tarif Assistant :

- 100,00€/heure/personne pendant les heures ouvrables.

Tarif Gestionnaire de projets / Concepteur:

- 113,00 €/heure/personne pendant les heures ouvrables.

3.1.5. Missions d'expertise

La mission d'expertise est facturée en régie au prix de :

Tarif Expert

- 145,00€/heure/personne pendant les heures ouvrables.

Ces montants sont doublés pour les prestations en dehors des heures ouvrables.

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2023).

3.2. Frais des missions

3.2.1. Documents supplémentaires

Les documents supplémentaires réclamés par l'Associé sont facturés au prix de :

- 4,00 euros/m² de plan noir et blanc (hors TVA)
- 10,00 euros/m² de plan couleur (hors TVA)
- 0,25 euro/page A4 noir et blanc (hors TVA)
- 0,50 euro/page A3 noir et blanc (hors TVA)
- 1,00 euro/page A4 couleur (hors TVA)
- 2,00 euros/page A3 couleur (hors TVA).

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2011).

Sauf demande contraire expresse de l'Associé :

- les plans sont imprimés sur une face ;
- les autres documents sont imprimés en recto/verso, à l'exception des pages de garde et intercalaires.

Les fichiers informatiques sont mis à disposition de l'Associé, dans les formats standards utilisés par le Bureau d'Etudes IGRETEC.

3.2.2. Prestations en régie

Les prestations en régie sont facturées au prix de :

Tarif Assistant :

- 100,00€/heure/personne pendant les heures ouvrables.

Tarif Gestionnaire de projets / Concepteur:

- 113,00 €/heure/personne pendant les heures ouvrables.

Tarif Expert

- 145,00€/heure/personne pendant les heures ouvrables.

Ces montants sont doublés pour les prestations en dehors des heures ouvrables.

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2023).

Outre le temps nécessaire à l'exécution de la réunion proprement dite, le temps presté comprend le temps nécessaire au déplacement aller-retour entre le Bureau d'Etudes IGRETEC et le lieu de la réunion.

3.2.3. Frais de déplacements

3.2.3.1. Frais de déplacements pour missions dont le montant des travaux est inférieur à 500.001€

Pour toutes les missions dont le montant des travaux est inférieur à 500.001 €, les frais pour déplacements sont facturés à l'Associé en surplus des honoraires tarifés ci-dessus.

Ces frais de déplacement comprennent la durée et la distance entre le site d'exploitation et le lieu de chantier et/ou de réunion.

La durée est facturée selon le taux horaire mentionné à l'article 3.2.2 et la distance au kilomètre parcouru aller-retour au prix de 0,31€/km.

Ces montants sont indexés suivant l'indice des prix à la consommation (indice de base : janvier 2011).

3.2.3.2. Frais de déplacements pour missions dont le montant des travaux est supérieur à 500.001€

Pour toutes les missions dont le montant des travaux est supérieur à 500.001€, les frais pour déplacements contractuels sont compris dans les honoraires tarifés ci-dessus.

4. Modalités de facturation et de paiement

4.1. Modalités de facturation

Les honoraires sont calculés et facturés sur base du montant estimatif de l'ouvrage, réactualisé à chaque phase d'étude ou d'exécution. Les honoraires sont liquidés sous forme d'acomptes payables à chaque phase et réajustés définitivement lors de la production du décompte final en fonction du montant final de l'ouvrage établi au stade de la réception provisoire.

La facturation est fixée comme suit :

1. Etablissement de l'esquisse ou tracé "crayon" : 10% ;
2. Etablissement de l'avant-projet : 20% ;
3. Etablissement du projet : 20% ;
4. Rapport d'attribution du marché : 10% ;
5. Chantier : 20% ;
6. Décompte final : 20%.

Lorsqu'une phase a été facturée à l'Associé, toute modification qui entraîne une réactualisation du montant de l'ouvrage estimé à ce stade et, se situant dans un écart de 25 % en plus ou en moins de cette estimation, ne donne pas lieu à révision des honoraires sollicités à titre d'acompte.

Le cas-échéant, les tranches de facturation pourront être négociées, de commun accord avec l'Associé. Et notamment, en cas d'imposition d'un pouvoir subsidiant.

Dans le cas d'un contrat (ou une mission) en régie ou pour un audit :

Les prestations du Bureau d'études sont facturées au prorata du nombre réel d'heures prestées.

4.2. Modalités de paiement

Toute facture est payable dans les 60 jours de calendrier suivant la date de facturation.

Toute facture impayée à l'échéance produit, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard au taux légal (art. 5 de la loi du 02 août 2002). Ces intérêts légaux et conventionnels courent de plein droit depuis l'échéance de la facture.

En sus de l'application de ces intérêts, en cas de non-paiement de la facture à l'échéance, une clause pénale de 15% du montant dû, avec un minimum de 50,00 EUR, est automatiquement réclamée.

Tous les frais complémentaires à la ou les créance(s) réclamée(s) sont clairement indiqués comme dûment exigibles à compter de la mise en demeure et ce, pour tous les types de débiteurs.